



Réunion de suivi/accompagnement de l'étude sur les pratiques de gestion différenciée le 1^{er} OCTOBRE 2013

Étaient présents (classement par ordre alphabétique) :

Les communes adhérentes

ADAINVILLE... MM. LEROUX Daniel (adjoint au maire) et LIPINSKI Philippe (agent de maîtrise) ;
BOISSIÈRE-ÉCOLE (LA)... M. ALEMENT David (employé communal) ;
BOURDONNÉ... M. MOREAU Patrick (adjoint technique) ;
BRÉVIAIRES (LES)... M. LE COARER Pascal (adjoint au maire) ;
CONDÉ-SUR-VESGRE... MM. BARBIER Michel (adjoint au maire) et BILLORÉ (employé communal) ;
ÉMANCÉ... M. MENAGER Marc (adjoint au maire) ;
GRANDCHAMP... commune non représentée
HAUTEVILLE (LA)... commune non représentée
HERMERAY... commune non représentée
MITTAINVILLE... Mme ROSTAN Corinne (adjointe au maire) et M. GAUTHIER (agent d'entretien) ;
POIGNY-LA-FORÊT... Mme FUKS Marie (maire) et MM. AUBERT (agent des services techniques), BELLENGIER Pascal (agent des services techniques) et FOURNET Dominique (agent des services techniques) ;
RAIZEUX... M. DAUHER Eugène (employé communal des espaces verts) ;
SAINT-HILARION... RIVAULT James (agent technique des espaces verts)
SAINT-LÉGER-EN-YVELINES... MM. MARIE François (conseiller municipal) et RODRIGUEZ Ricardo (responsable des services techniques).

Les communes non adhérentes

GAZERAN... commune non représentée

TARTRE-GAUDRAN... commune non représentée

Organisme financeur

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE... Mme LORTET Anaïs.

Madame FUKS souligne que dans un premier temps cette réunion avait été programmée courant juin dernier et que faute de disponibilité des participants (*saison oblige*), le syndicat a décidé de la reporter dans une période où le planning des agents d'entretien des espaces verts est moins chargé. Les réunions pour le suivi-accompagnement de l'étude, appellent chacun à enrichir l'échange de ses propres découvertes, expériences et questions.

Au sein du syndicat, l'étude est suivie pendant et après sa réalisation par Madame Marie FUKS, chargée de la commission « qualité de l'eau » et Monsieur Pascal LE COARER, responsable de la commission « communication ».

Madame FUKS présente à l'assemblée Madame Anaïs LORTET, chargée d'opérations au sein de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui prend ses nouvelles fonctions à compter de ce jour en remplacement de Madame Sophie BONNET nommée aujourd'hui à d'autres fonctions au sein de l'agence (*rivières secteur 91*).

La restitution de l'étude menée par le cabinet FREDON avec la reprise des résultats des trois communes ayant participé à l'étude initiée par le SYMIPERR, a été effectuée courant 2012. Il est rappelé que chaque commune a été destinataire de son plan de gestion et qu'un document synthétique reprenant l'ensemble des résultats de l'étude a été présenté en comité syndical puis diffusé sur le site Internet du syndicat, dans l'espace dédié nommé : "LES OUTILS" destinés aux communes (*étude phytosanitaires*). Madame FUKS tient particulièrement à remercier tous les invités ici présents : les employés communaux et les élus. Les échanges durant l'étude du cabinet FREDON avec les référents qu'ils soient : agent spécialisé des espaces verts, personnel administratif ou élus, ont été constructifs et ont porté leurs fruits permettant une prise de conscience par tous de la nécessité de revoir l'utilisation des produits phytosanitaires. À l'issue de la période d'enquête, les informations récoltées sur les habitudes des agents communaux, ont permis d'adapter la formation du personnel technique en fonction des pratiques et des besoins futurs en vue d'une nouvelle orientation vers des solutions alternatives. En parallèle, il fallait que les élus prennent également conscience de la nécessité d'accompagner ces changements de pratique par l'identification et la hiérarchisation des surfaces à gérer, la définition des besoins d'entretien et la mise en place de nouveaux moyens adaptés à chaque catégorie d'espace au sein de leur commune : (*création de zones enherbées ou jachères*), fourniture (*paillage*), humain ^{et/}ou matériel pour pallier à la suppression totale ou partielle des produits phytosanitaires).

L'eau prélevée sur le territoire syndical provient exclusivement de nappes phréatiques. L'eau étant sensible à de multiples polluants, sa qualité pourrait être altérée à court ou long terme. Des traitements existent seulement leur coût est important avec des conséquences importantes sur le prix du mètre cube, car cela nécessite des investissements importants ainsi qu'une augmentation des frais d'exploitation. L'action entreprise vise à protéger cette ressource vitale en partant de l'idée qu'il est préférable de faire du préventif plutôt que du curatif. Certains forages ont même fait l'objet d'abandon en raison du taux élevé en nitrates au regard de la ressource en eau et de l'investissement à mettre en place pour traiter l'eau. La restitution de l'étude est projetée en séance, cette présentation succincte permet une lisibilité des résultats enregistrés sur le territoire du SIAEP-FR. Cette réunion a pour objectif d'établir un suivi-accompagnement en prenant acte des problèmes auxquelles vous avez été confrontés, des expériences positives ou négatives sur du matériel ^{et/}ou fournitures. Vos expériences nous intéressent afin d'améliorer les pratiques, de mieux anticiper les besoins, mais aussi de pouvoir faire tomber les résistances aux changements (*agents, élus ou administrés*) grâce à l'exemple.

Monsieur LE COARER souligne qu'après guerre les produits phytosanitaires ont permis de produire des céréales/légumes/féculeux à grande échelle, d'optimiser le rendement des cultures, et répondre aux besoins en nourriture du pays. Aujourd'hui, les études menées par divers organismes montrent leur effets indésirables sur la santé. Dans l'étude menée par FREDON, l'approche était en premier lieu de ne pas imposer et d'uniquement mener à la réflexion sur ce sujet et se dire en toute connaissance de cause « je continue, diminue ou supprime l'utilisation de ces produits ». Au final tout le monde y trouve son compte.

La restitution de l'ensemble des résultats, met en exergue qu'avant l'étude nombreux étaient ceux qui ne pensaient pas à leur santé lors de l'utilisation de ces produits en ne portant parfois aucune protection (*15 % des personnels sont équipés et utilisent des équipements de protection individuel lors de l'épandage des produits phytosanitaires*).

Madame FUKS précise que lors de l'étude menée par le SYMIPERR le groupement retenu pour accomplir cette mission, ASCONIT-SOGREAH (sur les communes : Les Bréviaires, Poigny-la-Forêt et Saint-Léger-en-Yvelines), a rencontré des difficultés pour faire évoluer les mentalités notamment pour le cimetière où les administrés ne supportent pas que la nature reprenne un peu du terrain. De plus, pour le personnel technique communal il est bien souvent représentatif de leur travail, l'image de marque de la commune, comme un effet vitrine du travail continu et soutenu pour maintenir ce site exempt de végétation. Ce point d'achoppement met en exergue l'importance de conduire une démarche de communication auprès des habitants pour expliquer la politique et les choix de la commune en matière d'entretien des espaces verts.

Pour le bien-être de tous, tout acte professionnel et dès que l'action conduite porte sur l'utilisation, la distribution, le conseil, la vente de produits phytopharmaceutiques, sera bientôt soumis à la détention du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage. Le certificat est déjà obligatoire à compter d'aujourd'hui pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil ; et le sera d'ici un an, le 1er octobre 2014 pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales (<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Comment-obtenir-un-Certiphytosanitaires> Lien **DRIAFAF** : *Comment obtenir ou renouveler un Certiphytosanitaires ?*).

Madame FUKS propose un tour de table pour effectuer un tour d'horizon des pratiques alternatives employées depuis la fin de l'étude par les agents communaux, afin de se nourrir des expériences de chacun, qu'elles soient positives comme négatives. Ces échanges pragmatiques permettent d'avancer dans le bon sens. Avant cet échange, Monsieur LE COARER demande aux référents s'ils ont tous été destinataires du plan de gestion propre à leur commune, il s'avère que oui.

Monsieur MENAGER d'Émancé indique que lors de la première réunion avec FREDON visant à recueillir les données des pratiques phytosanitaires du personnel technique, la commune a pu prendre conscience du faible emploi des produits phytosanitaires. Il informe l'assemblée qu'au regard de la faible utilisation et des contraintes imposées par la réglementation actuelle et à venir la commune a pris la décision de ne plus utiliser ces produits, plutôt que de dépenser de l'argent dans un local dédié au rangement des produits phytosanitaires et l'achat d'équipements nécessaires à la protection des acteurs (+ *gestion du carnet de suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires*). Madame FUKS demande si la commune utilise du matériel type réciprocatrice, rotofil, etc. et comment sont gérés les caniveaux. Monsieur MENAGER indique qu'il n'y a quasiment pas d'entretien car ils sont pour la plupart en béton. Suite à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, la mise en place d'une nouvelle gestion des espaces verts n'a posé aucun problème. Monsieur LE COARER explique que les plus gros utilisateurs sont les agriculteurs à 80%, seulement ils ne génèrent en tout et pour tout que 40% de pollution car les espaces cultivés ne sont pas des zones sensibles aux ruissellements comme en ville. En effet, les utilisateurs citoyens (*communes et administrés*) représente 20% des dépenses en produit phytosanitaires et 60% de pollution sur l'environnement. Les agriculteurs, au regard de leur besoin à grande échelle de produits phytosanitaires et le coût de ceux-ci, les utilisent de manière plus précise et de façon plus rationnelle.

Monsieur MENAGER souligne que les communes mettent en place des actions vers la suppression totale ou partielle des produits phytopharmaceutiques. Il est difficile de faire comprendre l'utilité de cette démarche auprès des administrés, un grand nombre y étant réfractaires.

Monsieur LE COARER rappelle que des réunions sont organisées pour la sensibilisation des particuliers en partenariat avec les jardiniers de France. Madame FUKS précise que la sensibilisation des particuliers doit être reconduite très souvent pour assurer son efficacité dans le temps. Les communes ayant des pratiques vertueuses montrent ainsi l'exemple auprès des administrés mais ne doivent pas relâcher leurs efforts en matière d'information auprès des habitants.

Monsieur LE COARER précise que la pollution véhiculée par les usagers est plus importante car les doses préconisées par le fabricant ne sont généralement pas respectées voire surdosées, en visant l'objectif d'un effet plus rapide et durable dans le temps. Certains vont même jusqu'à rincer le bidon dans l'évier. L'eau polluée arrive à la station d'épuration et est rejetée en milieu naturel, la rivière est ainsi contaminée lourdement. L'équivalent d'un bouchon pollue l'eau d'une rivière sur une distance d'1 kilomètre par 1 mètre de large et 1 mètre de hauteur.

Pour la commune de Poigny, il y a eu l'acquisition d'un réciprocatrice qui est maintenant utilisé depuis 2 ans ; idéal pour travailler en toute sécurité le long des bordures, contre les obstacles au bord des rivières et des plans d'eau grâce à son système de lame réciproque qui évite les projections et le recul au contact des obstacles. Les agents utilisent de manière modérée le Finalsan, désherbant à base d'acide de géranium pour la gestion des mauvaises herbes au cimetière et également quelques endroits tels que les caniveaux, les trottoirs s'ils sont difficiles d'accès avec le réciprocatrice. Dans la catégorie des herbicides, Madame FUKS souligne que le Finalsan bien que considéré « bio » ne doit pas être utilisé de manière débridée et qu'il convient de respecter les doses conseillées pour le traitement et de l'appliquer par « spot » sur le sujet à traiter et non pas sur une zone. L'effet est rapide (*une journée dans de bonnes conditions d'utilisation*) et la fréquence d'utilisation environ tous les 2 mois. Madame FUKS précise qu'en tant que maire de la commune elle aurait apprécié atteindre le zéro phytosanitaires mais qu'il ne sert à rien de vouloir imposer des changements de pratiques radicaux si le personnel n'adhère pas totalement à la démarche. Elle préfère conduire un travail de sensibilisation progressive de manière à amener les employés municipaux à être co-moteur de la démarche vers le zéro phyto. C'est probablement plus long mais certainement plus efficace pour assurer des pratiques durables.

Monsieur MENAGER explique que lors de la réhabilitation de la toiture de l'église, les ardoises en bon état ont été réutilisées et celles ne pouvant l'être ont été concassées pour une utilisation en paillage de massifs.

Sur les communes de Saint-Hilarion et Condé-sur-Vesgre, il s'avère qu'auprès des particuliers, le message semble être bien passé.

Pour la commune de Condé-sur-Vesgre, Monsieur BARBIER indique que pour sa part il a testé à son domicile l'utilisation du désherbeur thermique et n'est pas convaincu d'une utilisation à l'échelle communale, car cela est relativement long et il faut insister voir repasser. Monsieur BILLORÉ explique que sur la commune il y a beaucoup moins de traitement et que le paillage est efficace. Monsieur BARBIER précise que pour que le paillage soit efficace, il doit être épais car sinon les mauvaises herbes arrivent à passer, de

plus, même recouvert d'un lit épais de paillage le chardon résiste. Les zones à risque ne sont plus gérées par la commune. Cette mission est assurée par une entreprise extérieure (*cimetière, l'étang uniquement les allées les berges non dans le respect des préconisations calendaires remises par FREDON dans le cadre de l'étude*). La commune de Poigny précise que lors de la modification des pratiques dans la cadre la gestion des espaces verts, des panneaux ont été créés et installés sur les zones où de nouveaux essais étaient en cours afin que la population soit informée pour comprendre voire accepter ce changement.

Pour la commune de Saint-Hilarion, Monsieur RIVAULT explique qu'un espace difficile à gérer en tonte tel qu'un talus a été transformé en une jachère fleurie. Le résultat est positif. La semence a été effectuée vers mai-juin. La commune n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2 ans. Le travail manuel avec la binette et le râteau remplace ceux-ci. De plus, le cimetière étant bitumé la gestion en est simplifiée !

Pour la commune de Bourdonné, Monsieur MOREAU signale que l'unique utilisation des produits phytosanitaires est dans l'enceinte du cimetière. Sur le reste de la commune, tout le travail est effectué manuellement avec l'aide le plus souvent d'une binette.

Pour la Boissière-École, Monsieur ALEMENT informe l'assemblée que la commune a optimisé la mise en place de paillage pour les massifs, permettant ainsi la réduction de l'arrosage et des mauvaises herbes. L'unique site traité sur la commune avec des produits phytosanitaires est le cimetière. Les emballages vides sont repris par le fournisseur.

Pour Adainville, Messieurs LEROUX et LIPINSKI soulignent que depuis l'étude, l'application des produits phytosanitaires est plus raisonnée. L'essentiel du travail étant réalisé manuellement avec l'appui de quelques outils (*le plus souvent le rotofil ; le court de tennis et les trottoirs en béton lavé demandent peu d'entretien*). Si traitement il y a, il s'agit de Roundup hormis cette année où un produit écologique a été employé, seulement le résultat est peu convaincant. L'utilisation de cet herbicide est de 2 à 3 fois par an pour le cimetière.

Pour Raizeux, Monsieur DAUHER explique que le cimetière ne peut être géré manuellement car la commune ne dispose pas de plusieurs employés techniques. A lui seul ce travail est trop long et accapare trop de temps sur son planning. Aussi, pour cet espace, l'utilisation des produits phytosanitaires est maintenue. Il dispose de tous les équipements pour procéder en toute sécurité à l'application desdits produits sans prendre de risque pour sa santé. Lorsque qu'une zone est en cours de traitement, une affiche est installée afin d'avertir les usagers. Les applications ont lieu aux mois d'avril, juillet et éventuellement octobre.

Pour Mittainville, Monsieur GAUTHIER informe les participants que pour l'entretien des caniveaux il utilise la pelle et le balai. Dorénavant l'herbe étant plus haute, des remontrances ont été émises par les habitants. L'utilisation des produits phytosanitaires est moindre. Madame ROSTAN reconnaît qu'au départ les élus n'étaient pas convaincus par ce projet de diagnostic et qu'ils ont ensuite changé d'avis. Mais les administrés sont plus difficiles à convaincre. Bon nombre d'entre eux ont émis des remarques notamment sur le fait qu'aujourd'hui les espaces sont bien moins entretenus qu'auparavant. N-1 la commune a souhaité reconduire l'action de sensibilisation avec l'appui de l'association des jardiniers de France, seulement le retour de l'enquête sollicitant l'avis de la population fût négatif. Dans le fascicule de la commune, des encarts sont consacrés à ses nouvelles méthodes pour limiter l'utilisation des pesticides.

Pour Saint-Léger-en-Yvelines, Monsieur RODRIGUEZ traite uniquement dans l'enceinte du cimetière. Monsieur MARIE indique que l'entretien des caniveaux est effectué avec la balayeuse municipale et que la commune a été aidée par une subvention du PNR pour l'acquisition d'une binette à batterie. Monsieur LE COARER précise que les communes se trouvant dans la zone du PNR peuvent bénéficier de la part du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une aide à hauteur de 70% avec un plancher maximal de 5000€. Madame Anaïs LORTET indique que l'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte une aide financière aux collectivités pour l'acquisition de matériel (*désherbeur thermique ou mécanique, etc.*). Madame FUKS demande si par souci de mutualisation le SIAEP-FR pourrait mettre en place un groupement de commande de matériels afin de bénéficier des subventions des l'AESN et de meilleurs prix pour les communes. Madame LORTET va se renseigner afin de savoir si un groupement de commande est recevable pour l'obtention d'une aide financière de l'AESN. Monsieur LIPINSKI de la commune d'Adainville propose que le SIAEP-FR communique dans les boîtes aux lettres des administrés un fascicule sur l'utilisation des produits phytosanitaires afin de toucher l'ensemble de la population. Les commissions « communication » et « qualité de l'eau » doivent se pencher sur l'élaboration de ce fascicule et en parallèle, obtenir l'autorisation des membres du comité syndical pour cette dépense.

Monsieur MENAGER demande des informations sur la binette évoquée précédemment lors de l'échange des expériences. La motobineuse à batterie « Pellenc » provient de chez CROSNIER, le matériel et la batterie sont positionnés sur le dos de l'agent ; il existe une large gamme de matériels pro électriques sur batterie Pellenc : taille-haies, souffleur, rotofil, tronçonneuse et sécateur. La commune de Saint-Léger utilise la bineuse à batterie dans le cimetière et les massifs de fleurs.

Monsieur LE COARER souligne que le syndicat s'engage sur vos sollicitations dans des démarches allant dans le suivi-accompagnement de l'étude menée auprès des communes sur leurs pratiques des produits phytosanitaires. Vos suggestions sont les bienvenues par exemple s'il y a des démonstrations de divers matériels à prévoir avant de se positionner sur l'acquisition d'un en particulier, etc.

Monsieur MENAGER demande si le SIAEP-FR pourrait acheter par exemple une balayeuse de voirie et mutualiser son emploi auprès des communes membres. Monsieur LE COARER explique que cette gestion est compliquée car le matériel doit être réservé et pourrait être trop souvent réclamé sur les mêmes périodes (*local de stockage, réservation, etc.*). De plus, Madame FUKS souligne que les hydrocarbures présents dans les déchets doivent être pris en charge par un centre de traitement du déchet, avec l'acquittement de l'écotaxe pour le déversement-retraitement.

Madame FUKS sollicite les participants sur la fréquence des rencontres pour le suivi de l'étude (*expériences, etc.*), et propose d'organiser une fois par an une réunion. Les présents, ont fait part de leur agréable surprise sur les échanges et acceptent que cette action de suivi/accompagnement de l'étude sur les pratiques de gestion différenciée soit reconduite annuellement afin que les expériences des uns servent aux autres. L'initiative du syndicat est fortement soutenue par la réelle volonté des agents techniques qui souhaitent maintenir la propreté de leurs communes respectives tout en modifiant les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en les diminuant ou en les supprimant.

À l'issue de la réunion, une démonstration du récupérateur est orchestré par les agents de la commune de Poigny.